



Emondage des haies et des arbres

Les dispositions énumérées ci-après doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Il est rappelé aux propriétaires et gérants de bien-fonds que les dispositions de l'art. 39 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles de son règlement d'application sont les suivantes :

Les ouvrages ou plantations ne doivent pas nuire à la sécurité du trafic, notamment par le biais d'une diminution de la visibilité.

Les haies plantées en bordure des voies publiques doivent être taillées, dans le but que:

- leurs branches ne dépassent pas la limite,
- leur hauteur n'excède pas :
 - 1 mètre lorsque la visibilité doit être maintenue,
 - 2 mètres dans les autres cas.



Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués afin que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées ; à 5 mètres au-dessus et à 1 mètre à l'extérieur de celles-ci,
- au bord des trottoirs ; à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.



Selon les dispositions des art. 123 à 128 et 142 al. 8 du Code rural et foncier du 8 décembre 1987, les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'art. 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Le chardon doit impérativement être détruit sur toutes les parcelles agricoles, viticoles ou autres pour éviter qu'il prolifère.

Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires jusqu'au 14 août 2017, au plus tard.

Dès le 18 août 2017, toute contravention fera l'objet d'une intervention. Le travail non-exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.

La Municipalité rappelle aux propriétaires et exploitants de bien-fonds qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches entre le 1^{er} mars et le 31 octobre (art. 4 du règlement d'exécution de la loi sur la faune).





Fermeture du bureau communal

Le bureau communal sera fermé durant cet été du **7 au 18 août** pour cause de travaux.

Réouverture le lundi 21 août.

Recherche patrouilleurs-euses scolaires

La Municipalité est à la recherche de candidats patrouilleurs-euses scolaires afin de sécuriser les passages piétons sur le trajet de l'école aux heures de début et de fin d'école pour l'année scolaire 2017-2018.

Si elles ne sont pas en mesure de combler rapidement ce manque d'effectif, la Municipalité et l'ASSAGIE seront contraintes de supprimer ce service, ce qui n'est certainement pas souhaitable.

Pour rappel, il s'agit d'une **activité rémunérée selon les conditions de l'ASSAGIE**, qui plus est, réalisable par petites tranches horaires.

Ce poste est pour vous, si

- vous êtes disponibles aux heures de début et de fin des classes ;
- vous avez 18 ans révolus et jouissez d'une bonne réputation ;
- vous êtes apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps ;
- la ponctualité est l'une de vos qualités ;
- vous aimez le contact avec les enfants.



La Municipalité vous remercie donc de bien vouloir faire acte de candidature auprès d'elle **d'ici au 21 juillet 2017**.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Claude Philipona, Municipal en charge du dossier, au 078 648 32 84.

Nouvelle manifestation

La Municipalité, en partenariat avec l'Institution de Lavigny, travaille sur l'organisation d'une nouvelle manifestation : **un Marché de Noël**.



Ce dernier se déroulera du 6 au 9 décembre à la Place des Dalfines et dans le rural de l'Institution au Chemin de Renolly 3.

Les artisans, commerçants et vignerons de la région auront la possibilité de tenir un stand (intérieur) ou un chalet (extérieur).

De plus amples informations vous parviendront tout prochainement.

Calendrier des événements à venir :

- 31 juillet, Fête nationale.
- 20 septembre, troc pour les enfants, inauguration bibliothèque d'échange extérieure et après-midi festif dans le cadre d'Agenda 21.
- 30 septembre, Pasta Party organisée par la Société de la Jeunesse.
- 4 novembre, Fête de la Châtaigne.
- Décembre, Fenêtres de l'Avent.
- 6 au 9 décembre, Marché de Noël.
- 16 décembre, accueil du Père Noël.

